

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRIVAS - RHÔNE ET VALLÉES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 JUIN 2004,
Centre Social Jean-Marc DOREL, Salle n°8 à Le Pouzin

Début de la séance : 19h10

Présents : Messieurs Jean LEYNAUD, Yann BACCONNIER, Edouard LEVEUGLE, André PEYRARD, Jean-Claude DURAND, Jean-Louis BONHOMME, Gérard CHIROSSEL, Jean-Pierre ASTRUC, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, François VEYREINC, Roland SADY, Patrick LALLEMAND, Gilbert MOULIN, Michel VALLA, Daniel CERISE, Florian BENEFICE, Jacques BALTOGLU, Jean CHOUVIER, Arnaud RITTE, Marc JARZAT, Alain CHAUSSIGNAND, Philippe MAZADE, Yves CHEVALIER.

Mesdames Pascale VIVENZIO, Bernadette CHASTAGNER.

Excusés : Messieurs Jean-Pierre LADREYT, Alain MARTIN, Michel GAINIER, Michel GAMONDES, Christian VERCASSON, Didier BELIN.

Absents : Messieurs Max LAFOND, Alain BERNARD, Dominique VIGNAL.

Ordre du Jour :

- 1) Modification des statuts : transfert vers la communauté de communes de la compétence « ordures ménagères »,
- 2) Choix du cabinet pour l'étude sur l'évolution de l'intercommunalité,
- 3) Relation avec l'Office du Tourisme, taxe de séjour communautaire,
- 4) Demande de subvention pour projet randonnées pédestres,
- 5) Compte rendu des réunions des commissions,
- 6) Approbation du règlement intérieur,
- 7) Questions diverses.

Secrétaire de séance :

Edouard LEVEUGLE (Maire de CHOMERAC et Vice-Président de la communauté de commune),

Le quorum étant largement atteint, Le Président, François VEYREINC, débute la séance du Conseil Communautaire. Il informe l'assemblée du décès du père de Didier BELIN, Vice-Président, et transmet au nom du conseil communautaire ses sincères condoléances.



Compte rendu du Conseil Communautaire du 15 avril 2004 :

Arnaud RITTE demande que des rapports les sujets à débattre soient joints aux convocations. Il rappelle les textes réglementaires et indique qu'il ne peut pas débattre sur des sujets qu'il n'a pas pu étudier antérieurement à la réunion.

François VEYREINC prend note de la remarque et précise que le projet de règlement intérieur sera distribué en cours de séance et mis au vote au prochain Conseil Communautaire.

Le compte rendu est approuvé par les délégués présents.



I/ Modification des statuts : transfert vers la Communauté de Communes de la compétence « ordures ménagères »

François VEYREINC précise qu'en aucun cas, la Communauté de Communes ne souhaite faire de provocation ni de passage en force. Néanmoins, nous devons nous interroger sur comment gérer le temps à venir. Un calage réglementaire par rapport au calendrier prévisionnel est primordial.

Daniel CERISE explique que la décision de se saisir de la compétence « collecte et élimination des déchets » doit être proposée aux communes membres avant le 15 juillet 2004. Dans les 3 mois suivants, c'est-à-dire jusqu'au 15 octobre 2004, les conseils municipaux doivent alors délibérer sur le transfert de cette compétence. La Communauté de Communes pourra alors, et avant le 15 octobre également, créer la TEOM. Il est important, pour la Communauté de Communes, d'obtenir la taxe et de consolider ainsi son coefficient d'intégration fiscal. La mission qui sera confiée à un cabinet d'étude (point 2 de l'ordre du jour) sera de proposer des solutions adéquates à la situation.

Le vice-président distribue ensuite un document écrit de 4 pages: *Instruction de la Direction générale des impôts du 29 juillet 2002 relative aux conditions dans lesquelles les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui adhèrent à un syndicat mixte peuvent eux-mêmes instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) depuis la loi de finances pour 2002.*

François VEYREINC confirme la nécessité de maintenir un bon niveau de DGF grâce à un bon coefficient d'intégration fiscal en 2005. Cela nécessite donc la mise en place de la TEOM avant le 15 octobre 2004.

Il est indiscutable que le calendrier est très serré, mais si nous ne voulons pas perdre 1 an, il faut démarrer ce dossier avant la première quinzaine de juillet.

Arrivée à 19h15 de Monsieur Alain CHAUSSIGNAND

Arrivé à 19h20 de Messieurs Michel VALLA, Florian BENEFICE et Jacques BALTOGLU.

Arrivé à 19h25 de Monsieur Philippe MAZADE

Arrivée à 19h35 de Monsieur Gilbert MOULIN et de Madame Pascale VIVENZIO.

Un débat s'instaure ensuite sur les aspects réglementaires et les conséquences d'une délibération prise dans une apparente précipitation.

Les conseillers mettent en avant tantôt la situation particulière de telle ou telle commune, tantôt la pertinence du choix de la taxe ou de la redevance, tantôt l'absence de débat préparatoire au sein des conseils municipaux.

Daniel CERISE répond que l'important pour ce soir est de savoir si oui ou non la Communauté de Communes récupère la compétence pour janvier 2005.

Yves CHEVALIER se dit choqué car il n'a pas été consulté en tant que Président du SIDOM sur l'évolutions des statuts et le transfert de la compétence « déchets ».

François VEYREINC confirme la nécessité d'une aide extérieure pour un travail de fond sur les questions posées. Le cabinet qui aura à proposer les scénarii d'évolution sera guider par des entretiens avec les Présidents des SIDOM, SITVOM, SICTOM et les maires de chaque communes. L'échéance proche montre une apparente précipitation mais il n'est pas demandé de prendre parti ce soir, sans indications supplémentaires de l'étude. Ces informations supplémentaires pourront être à disposition des communes avant les délibérations de transfert de la compétence.

Yves CHEVALIER remarque que des problèmes vont apparaître avec les communes limitrophes de la Communauté de Communes Barrès – Coiron et nous.

Suivent alors différents échanges sur le principe de la taxe communautaire applicable à toutes les communes et la qualité des services rendus par le SIDOM.

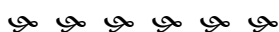
Pour Edouard LEVEUGLE, les débats doivent se diriger vers le problème de fond mais pas de forme. Le fond est de savoir si oui ou non le transfert de compétence du SIDOM est accepté. La forme, l'étude demandée au cabinet nous la donnera.

Arnaud RITTE se dit choqué par la vitesse des décisions à prendre et des dates « butoires ». Il est très gêné pour prendre une décision positive ce soir. Pour le délégué, nous avons du temps pour faire les choses bien et paisiblement. Est – ce si grave si on perd 1 an par rapport au travail à effectuer ?

Alain CHAUSSIGNAND propose alors de prendre appui sur les délégués du SIDOM. Aucune décision ne sera prise sans leur concertation.

François VEYREINC conclue en proposant, pour poursuivre le débat de ce soir, une réunion thématique entre le cabinet d'étude, la Communauté de Communes et les Syndicats. La date est fixée au mercredi 7 juillet 2004 à 19h00 à CHOMERAC.

Le Président souhaite délibérer avant le 15 juillet. Un Conseil Communautaire est programmé pour le lundi 12 juillet à 19h00 à ALISSAS.



II/ Choix du cabinet pour l'étude sur l'évolution de l'intercommunalité

François VEYREINC explique que l'étude d'opportunité de l'extension des compétences de la Communauté de Communes a reçu un certain succès. En effet, 11 cahiers des charges ont été envoyés. Certains cabinets ont décliné l'offre pour des raisons soit de charge de travail trop importante, soit des difficultés à répondre sur l'ensemble des compétences demandées.

In fine, 3 cabinets ont été entendus mardi 8 juin au bureau à Privas : KPMG, Ernst & Young et Service Public 2000. Tous trois ont eu une approche très différente du sujet.

Daniel CERISE expose le choix fait par la commission en débutant par le dernier.

Ernst & Young : vision du cabinet non conforme au cahier des charges (étude préalable trop importante, 38 jours pour 50 483 € TTC).

KPMG : intervenant connaissant bien les processus ; proposition la moins chère mais sur moins de jours, risque d'étude complémentaire à très court terme (15 jours pour 15 249 € TTC).

Service Public 2000 : 2 intervenants présents et une offre structurée, analyse syndicat par syndicat prévue, rapport qualité / prix intéressant (25 jours pour 25 774 € TTC).

Au terme des entretiens, Service Public 2000 fut retenu à l'unanimité des membres présents du bureau et de la commission « évolution des statuts ». L'étude se décompose en 3 phases :

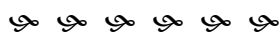
Phase 1 : analyse rétrospective, état des lieux.

Phase 2 : étude d'opportunité, comparaison de plusieurs scénarii de transfert.

Phase 3 : accompagnement des élus dans la mise en œuvre du scénario choisi.

François VEYREINC demande le vote pour la signature du contrat avec le bureau d'étude Service Public 2000.

A l'unanimité, le marché est attribué à Service Public 2000.



III/ Relation avec l'Office du Tourisme, taxe de séjour communautaire

Edouard LEVEUGLE précise que les relations avec l'Office du Tourisme sont très bonnes. Les contacts sont nombreux et fréquents. La Communauté de Communes est conviée aux commissions et aux réunions mensuelles de l'Office du Tourisme. En retour, il faudra également convier les membres de l'Office aux prochaines réunions de la commission. Il reste à régler le partage des animations entre la ville de PRIVAS et la Communauté de Communes

Le Vice-Président explique également que le montage document touristique pour 2005 va débuter. La maquette sera faite en collaboration avec l'Office du Tourisme, la Communauté de Communes et les élus avant août 2004.

De plus il montre la maquette de la page du Dauphine Libéré à paraître dans le journal de l'été.

Edouard LEVEUGLE continue le débat avec la taxe de séjour. Il précise qu'il faut délibérer sur un principe et non pas sur un montant. Il faudra définir également, par la suite, la période, le montant de la taxe, identique pour tous par nuitée, à payer par le touriste et non pas par l'hébergeur.

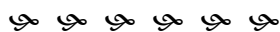
Il confirme que le montant de la taxe doit être décidé avant le 15 janvier 2005 pour l'été 2005. Pour cette année, les communes perçoivent la taxe et la reversent directement à l'Office du Tourisme, comme les années précédentes. Une modification est tout de même à noter : les cotisations ne sont pas à payer, la Communauté de Communes les prend en charge. Pour les communes qui ont déjà payer, l'Office du Tourisme les remboursera.

Jacques BALTOGLU demande si la taxe sera identique pour tous.

Edouard LEVEUGLE répond positivement, mais il sera possible de différencier les gîtes et les hôtels.

François VEYREINC propose de voter pour le principe de création d'une taxe de séjour.

Le principe de création de la taxe de séjour est voté et approuvé à l'unanimité.



IV/ Demande de subvention pour projet randonnées pédestres

Gérard BEAL présente les informations recueillies lors de son entretien d'avec Monsieur François LEMAITRE, animateur randonnées. Le projet de randonnées s'inscrit dans le cadre d'actions de développement local et touristique. L'objectif est d'aboutir à un maillage de sentiers. Dans la proposition faite, l'étude se décompose en 7 phases :

- 1- Recensement de l'existant en matière de sentiers.
- 2- Inventaire du patrimoine culturel et naturel du secteur.
- 3- Recensement des hébergements et des services
- 4- Sélection du réseau.
- 5- Réalisation du plan de balisage et de signalisation.
- 6- Commande et suivi de fabrication.
- 7- Suivi de la pose.

pour un montant total de 33 200 €.

Gérard BEAL conclue sur la fait que l'étude pourrait débiter en octobre 2004, pendant un an. Les panneaux seraient alors mis en place pour l'été 2006.

Arnaud RITTE déclare qu'il faut être extrêmement attentif à ne pas surdévelopper les chemins et s'interroge sur l'opportunité de confier l'étude au Comité de Pays.

Gérard BEAL précise que le côté juridique a également été abordé pour éviter les problèmes avec les riverains et les chemins privés

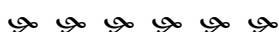
Michel VALLA demande la plus grande prudence avec le Comité de Pays. Sa pratique antérieure a abouti à des difficultés non seulement avec les riverains mais aussi avec les randonneurs. Il faut donc bien évaluer le travail et rester très vigilants.

Sur ST PRIEST le travail a déjà bien avancé Pour Alain CHAUSSIGNAND, il faut prendre de nombreuses précautions avec les riverains pour ménager les susceptibilités. L'implication des communes est obligatoire.

Florian BENEFICE ajoute également l'implication des clubs de randonnées existants.

François VEYREINC propose le vote pour le financement de l'étude à 25% par le Contrat Global de Développement.

La proposition de demande de subvention pour le projet de randonnées pédestres est votée et approuvée à 24 voix pour et 2 abstentions.



V/ Comptes-rendus des réunions des commissions

François VEYREINC, en l'absence de Didier BELIN, donne la parole à Patrick LALLEMAND pour le compte-rendu de la commission petite enfance qui s'est tenu à VEYRAS le 12 mai 2004.

Patrick LALLEMAND expose une synthèse des débats.

- Présentation de l'étude réalisée par le Contrat Global Centre Ardèche sur les politiques en matière de petite enfance. Il en ressort que le territoire de la communauté dispose actuellement de deux Contrats Educatifs Locaux (bassin de Privas et la ville du Pouzin), de deux Contrats Temps Libres (Privas, Chomérac), de deux crèches sur Privas et d'un projet multi-activités sur Chomérac et ses communes voisines. Enfin le territoire communautaire dispose de quatre Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) sur Privas, Flaviac, et le Pouzin.
- Le premier constat que l'on peut faire : il apparaît plus cohérent de prendre en compte dans une même réflexion les dimensions liées à la petite enfance et celle à la jeunesse (CEL-CTL-CLSH). L'ensemble doit être lié, ne serait-ce que pour valoriser les établissements scolaires primaires qui connaissent des fermetures de classes trop

régulièrement. Fixer la petite enfance sur les bassins scolaires, c'est aussi se donner les moyens de fidéliser l'usage des structures liées à l'accueil du jeune public et de renforcer les politiques de loisirs destinées aux adolescents.

- Les représentants de Chomérac et d'Alissas nous ont fait part d'un projet multi-activités (crèche, halte-garderie, relais d'assistantes maternelles) accompagné par un contrat temps libre. Ce projet se construit autour d'un bâtiment existant de 170 m² environ).
- La commission a convenu que ce projet est un très bon exemple sur lequel peut se définir la compétence de la communauté. Cette dernière pourrait par exemple intervenir dans le co-financement des travaux du bâtiment et des équipements nécessaires pour fonctionner. Le principe général, à ce jour, c'est d'inscrire la communauté dans un rôle d'accompagnement par un règlement de co-financement. Celui-ci pourrait également concerner la rénovation des bâtiments existants. Les membres de la commission écartent le principe de prendre en charge directement des équipements et du personnel pour faire fonctionner ce genre de service.
- S'agissant des Contrat Educatifs Locaux : la commission préconise que soient créés un maillage de façon à couvrir l'ensemble du territoire : l'idée est de proposer aux sites d'accueil de s'orienter, chacun, sur un thème d'animation différent pour inciter les jeunes à fréquenter toutes les structures. Se posera néanmoins, sur cette idée, le problème du transport ?
- S'agissant des assistantes maternelles : l'idée serait de faire la promotion de la profession par un soutien à la formation et par une structuration de la filière sur le territoire. Un projet de loi est à l'étude au Sénat. Cette réflexion évoluera une fois cette loi promulguée.

La commission charge le Vice-Président D.BELIN de prendre contact avec les services du Conseil Général, de la DDJS et de la CAF pour prendre connaissance des critères d'intervention de chacun et de leurs attentes liées à cette future politique communautaire.

Puis le Président donne la parole à Gérard BEAL pour le compte-rendu de la commission développement économique et aménagement de l'espace qui s'est tenu à FLAVIAC le 26 mai 2004.

Gérard BEAL retrace les points importants de la réunion.

1°- Compte-rendu de la réunion de travail du 11 mai 2004 à la Préfecture, participation de JP. LADREYT et G. BEAL sur l'examen d'une proposition de cahier des charges, pour une étude sur l'éolien sur le massif du Coiron, destiné à analyser l'impact environnemental paysager et financier.

Il apparaît qu'une réflexion préalable est nécessaire sur le financement de cette étude (Région-Département-Ademe 50 % à confirmer). Une participation de 5 à 6 000€ par Communautés de Communes pourrait être nécessaire. Les services préfectoraux nous transmettrons les renseignements.

- nécessité de mise place d'un comité de pilotage pour décisions sur:
- commission d'appel d'offres.
- maîtrise d'ouvrage à déterminer.
- document d'urbanisme (PLU intercommunal).
- infrastructures et voiries.

Suite à la proposition de JP LADREYT, il est convenu de réunir les promoteurs potentiels connus sur le site du Coiron, pour une réunion en Mairie de Freyssenet fin juin -début juillet afin de faire le point des études en cours avec les élus concernés.

2°- Présentation des projets communaux en cours d'étude sur le territoire de la Communauté Privas-Rhône et Vallées :

-FREYSSENET (JP. LADREYT)	5 machines de 2,5 Mw.
-ROCHESSAUVE (M. LAFFONT)	3 machines de 2,5 Mw.
-ALISSAS (J. LEYNAUD)	3 machines de 2,5 Mw.
-LE POUZIN (P.LALLEMAND)	3 machines de 2,5 Mw.

3°- Présentation par Mr VENIN, Directeur financier au Conseil Général de l'Ardèche, du Fond Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle.

Seuil d'écrêtement : 3090 € / habitant (moyenne nationale x 2)

Schémas de répartition Communauté de communes:

- TP additionnelle
- TP de zone (TPZ)
- TP à fiscalité propre (TPU)

La discussion s'engage sur les difficultés liées aux différents projets avec des interrogations sur :

- les zones à créer.
- le retour financier vers les communes concernées.
- la mutualisation de la TP par la création de la TP de zone.

Les ressources fiscales nouvelles dégagées par les parcs éoliens pourraient être un élément déterminant du développement d'actions intercommunales.

Le conseil communautaire dans le cadre de sa compétence « création et gestion des zones portant production d'énergie renouvelable » (en cours d'instruction ou à venir) devra déterminer la fiscalité attendue dans ce domaine.

Edouard LEVEUGLE rappelle qu'il va falloir délibérer assez rapidement sur les zones d'intérêt communautaire. Les communes concernées doivent effectuer un découpage cadastral.



VI/ Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes Privas – Rhône et Vallées est distribué aux membres présents.

Les interrogations et les modifications souhaitées doivent remonter au secrétariat.



VII/ Questions diverses

Le Président et les membres présents ne soumettent aucune autre question à débat pour ce soir.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .21h50.